

Commission des Relations internationales et des
Questions européennes, des Affaires générales et du
Règlement, de l'Informatique, contrôle des
communications des membres du Gouvernement et des
dépenses électorales du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

29 SEPTEMBRE 2009

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2009 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 78 du règlement)	3
1.1	Question de Mme Florine Pary-Mille à M. Rudy Demotte, ministre-président, relative à la « participation de la Communauté française à la lutte contre le trafic international d'œuvres d'art »	3
1.2	Question de Mme Florine Pary-Mille à M. Rudy Demotte, ministre-président, relative aux « synergies avec les provinces wallonnes »	4

Présidence de M. Bea Diallo, président.

– *L'heure des questions commence à 14 h 40.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Questions orales (Article 78 du règlement)

1.1 Question de Mme Florine Pary-Mille à M. Rudy Demotte, ministre-président, relative à la « participation de la Communauté française à la lutte contre le trafic international d'œuvres d'art »

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Voici quelques jours, on a volé dans un musée bruxellois une œuvre de Magritte; cela nous rappelle que la Belgique est considérée comme une plaque tournante du trafic international d'œuvres d'art, non à cause de sa position géographique au centre de l'Europe mais à cause de la faiblesse et de l'inadéquation de son arsenal législatif. Ce n'est qu'en juin de cette année que notre pays a ratifié la convention de l'Unesco de novembre 1970 sur les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicite de biens culturels. Il y a en outre la convention Unidroit qui complète les mesures de la convention de 1970.

Lors d'un colloque organisé en 2003, M. Droz, ancien secrétaire général de la Conférence de La Haye de droit international privé, a présenté la convention Unidroit comme le bras armé de la convention de 1970 et a insisté sur la distinction entre les cas de vol et d'exportation illicite. Ainsi, le possesseur d'un bien exporté de manière illicite est considéré comme le propriétaire du bien à la condition qu'il le réexpédie physiquement dans le pays d'origine. Par ailleurs, la convention unifie le système de prescription et permet d'attribuer une compétence judiciaire spéciale au juge du lieu où est situé le bien, permettant ainsi sa sauvegarde voire sa restitution ou son retour. La convention Unidroit implique, *a contrario* de la convention de 1970, les marchands d'art dans le cadre juridique. La convention n'est pas rétroactive et ne permettra donc pas l'annulation de toutes les transactions en cours.

En 2004, en réponse à une question parlementaire au Sénat, le secrétaire d'État aux Affaires européennes et étrangères de l'époque, M. Simonet, avait indiqué que le service public des Affaires étrangères avait constaté, à la fin de 1995, que

la convention était un traité mixte relevant également de la compétence des communautés. L'interpellant avait souligné que la convention Unidroit permet en cas de vol d'assurer une nouvelle protection du propriétaire légitime, contrairement au système législatif belge qui protège le possesseur.

Je ne dois pas vous rappeler que des estimations font état de douze mille à quinze mille objets d'art volés chaque année en Belgique : 75 % chez des particuliers et 25 % dans les musées, les églises, chez les antiquaires, etc. Le trafic de biens culturels arrive dans le trio de tête des trafics les plus juteux, juste après le trafic de drogue et le blanchiment d'argent. En outre, le code pénal belge est assez mal adapté à la lutte contre le trafic international d'œuvres d'art. En effet, alors qu'en France, la prescription du recel et du vol n'existe pas, la Belgique considère que le vol et le recel d'œuvres d'art sont des délits prescrits après cinq ans. Pourtant, l'action dans ce domaine est parfois payante. En témoigne le dernier fait d'armes de la police fédérale qui, voici quelques mois, a retrouvé un objet de grande valeur disparu à Lessines il y a une vingtaine d'années.

Quand la convention Unidroit sera-t-elle soumise à la ratification de notre assemblée? Ne trouvez-vous pas fondamental, monsieur le ministre-président, de relancer au niveau européen le projet d'une base de données unique regroupant les objets d'art volés et gérée par exemple par Interpol? Que pensez-vous de la création d'un groupe de travail regroupant des professionnels, des policiers, des représentants des communautés et des magistrats afin d'étudier la meilleure manière de lutter contre le trafic international d'œuvres d'art? Votre gouvernement ne devrait-il pas attirer l'attention du gouvernement fédéral et notamment du ministre de la Justice sur la nécessité d'adapter la législation afin de rendre, comme en France, le vol et le recel d'œuvres d'art imprescriptibles? Ou considérez-vous que l'unique responsabilité du gouvernement de la Communauté française à ce sujet est d'assurer la sécurité des œuvres d'art exposées dans nos musées?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Il y a, dans le droit international, un certain nombre de lacunes dont profitent quelques malfrats. Lorsque ces dispositions sont en outre compliquées par nos règles institutionnelles, on peut se poser de légittimes questions.

La convention de l'Unesco date de 1970 et définit un certain nombre de règles visant à limiter ou à empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriétés et de biens culturels qui font l'objet d'un commerce illicite.

Je me réjouis que les autres niveaux de pouvoir en Belgique aient enfin levé les objections qu'ils mettaient à la ratification de la Convention de l'Unesco de 1970.

Notre Communauté avait depuis longtemps souhaité la ratification de cet important instrument entré en vigueur récemment, le 30 juin dernier.

Dans le prolongement de cette entrée en vigueur s'est constituée une Plate-forme de suivi, rassemblant tous les départements fédéraux et fédérés concernés dans notre pays, chargée notamment de la mise en œuvre et de la bonne application des dispositions de la Convention de 1970. La Plate-forme tiendra sa première réunion à la mi-octobre et les services de la Communauté française y seront bien évidemment représentés.

Il s'agit-là d'une première, et déterminante, étape.

Nous utiliserons les travaux de la Plate-forme pour examiner les points qui posent problème pour adhérer à la convention Unidroit de 1995.

Comme vous le savez, cette convention est un instrument de droit international privé. Les difficultés à résoudre pour cette adhésion sont des difficultés objectives pour notre législation. C'est le cas notamment de l'inversion de la charge de la preuve. Le ministre de la Justice est très attentif à ce genre de problème. Je citerai aussi le domaine de l'application très large de la Convention, qui freine également l'adhésion d'autres États.

Sur les trente ratifications actuelles, onze seulement proviennent de l'Union européenne.

Un examen plus approfondi des conséquences juridiques est en cours. Pour la mise en œuvre et l'application du dispositif, le feu vert des communautés est indispensable. J'ai précédemment insisté sur notre volonté et notre engagement, mais je ne peux en dire autant d'autres communautés. Si, au sein de la Plate-forme, nous ne pouvons résoudre un certain nombre de problèmes posés par l'autre communauté, malgré tout le travail réalisé avec le fédéral, cet accord ne pourra être ratifié. Il nous faut aujourd'hui convaincre. Techniquement, nous pouvons résoudre un certain nombre de questions. N'oublions pas qu'autour de la table on trouve aussi les ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Finances et des Affaires économiques.

L'Europe a intérêt, quels que soient les instruments juridiques, à établir une base de données unique qui reprendrait l'ensemble des œuvres d'art volées. On sait qu'il existe déjà des listes d'œuvres d'art volées mais elles ne sont pas suffisamment

normalisées. Uniformiser, centraliser et normaliser afin d'éviter toute contestation sur la nature du litige est une priorité.

Pour ma part, je vais en discuter avec ma collègue chargée de la Culture. Cette problématique a une dimension non seulement intrabelge mais internationale.

J'ai sans doute fait trop rapidement le tour de la question. Vous avez raison, si l'on n'y prend garde, les problèmes en ce domaine peuvent devenir très complexes car ils impliquent de nombreux niveaux de pouvoir. Nous devons y être attentifs et donner un signal. Notre position est claire. Nous voulons résoudre les problèmes juridiques et adhérer à ces instruments.

1.2 Question de Mme Florine Pary-Mille à M. Rudy Demotte, ministre-président, relative aux « synergies avec les provinces wallonnes »

Mme Florine Pary-Mille (MR). – J'avais déjà évoqué avec vos prédécesseurs la charte de partenariat signée en 2001 entre la Communauté française et les provinces wallonnes afin de savoir si elle serait pérennisée.

La ministre-présidente m'avait répondu qu'il fallait envisager la poursuite de ce partenariat après une évaluation des résultats de toutes les actions entreprises et des projets développés.

Je reviens sur la question puisque plusieurs provinces ont présenté des plans de modernisation. Celui de la province de Hainaut comprend quatre-vingts mesures, dont la maîtrise de la masse salariale, qui représente 70 % des dépenses, la vente de bâtiments et la rationalisation d'asbl. Curieusement, ce plan prévoit bon nombre de synergies internes mais aucune avec la Région wallonne (par exemple par l'application du décret de février 2004 en ce qui concerne le transfert des services d'entretien des voiries et cours d'eau) ou avec la Communauté française (sur la culture, le sport, l'enseignement ou la santé).

Où en est l'évaluation exhaustive des projets de partenariat avec les provinces wallonnes ? Je pense plus particulièrement à l'enseignement où des doublons existent encore, notamment en offres de formation. En province de Hainaut, certains établissements scolaires relativement proches, mais dépendant de pouvoirs organisateurs différents, proposent des formations identiques. N'y a-t-il pas là une offre à revoir ? Je pense également aux synergies possibles dans le domaine de la promotion de la santé, dans les actions de

dépistage de certaines pathologies, dont le cancer du sein, ainsi que dans les actions de lutte contre le tabagisme et l'obésité ou pour la promotion du sport.

Je souhaiterais vous entendre sur ces synergies et savoir si vous avez déjà réfléchi à des actions plus spécifiques.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Comme tout progressiste, j'ai la conviction que nous devons progresser. Cela signifie que tout ne peut rester en l'état. Si je considère l'ensemble des structures de notre pays, je constate de multiples évolutions depuis quelques décennies. On ne peut dès lors pas imaginer que les provinces n'évoluent pas ni que leurs relations avec les autres institutions restent immuables.

À une certaine époque, le système institutionnel fonctionnait ainsi : un problème se posait, on créait un organe et on ne songeait qu'ensuite aux problèmes d'articulation à ce qui préexistait. Le résultat était assez inquiétant, c'était la logique du pré carré : chacun défendait son identité et ses vues. J'oserais dire que cela a entretenu une plaie, le sous-régionalisme, avec le maintien de nombreux cloisonnements et de déficiences évidentes. Les institutions n'étaient pas conçues pour répondre aux besoins des citoyens. On aurait dit qu'il fallait presque tordre les besoins des gens pour répondre à la réalité institutionnelle.

Depuis quelques années, nous sommes engagés dans un effort de rationalisation. Déjà sous les gouvernements dits « arc-en-ciel », plusieurs réflexions ont été menées sur les territoires, notamment dans le domaine des intercommunales, avec le lancement des partenariats entre la Communauté et les provinces, à l'époque d'Hervé Hasquin, mais aussi entre les provinces et les Régions, à l'époque de M. Van Cauwenberghe. Au début, on déterminait des domaines sur lesquels opérait le partenariat. Sous la précédente législature, nous avons encore dépassé ce stade en fixant des objectifs.

Par exemple, en matière de développement économique, la première mouture du plan « Marshall » gommait certaines fiscalités, communales ou provinciales, qui obéraient le développement économique. Rien qu'en Wallonie, il s'agissait d'une diminution d'à peu près 178 millions d'euros de taxes diverses. Mais dans le même temps, il fallait imaginer soit des mécanismes de compensation, soit délester certains organes de leurs missions. Tout cela s'est donc fait par étapes.

L'enseignement est l'une des matières sur lesquelles nous avons travaillé. Nous avons com-

mencé par réaliser ce qui paraît tellement évident : nous avons créé un cadastre des équipements. Nous avons par là répondu à une logique qui va s'affiner par la suite. J'espère que nous la pousserons beaucoup plus loin. C'est une logique de bassins qui permet la mise à disposition de plusieurs établissements des centres de technologies avancées. Ces CTA sont d'ailleurs souvent situés dans des écoles provinciales. Les relations que nous avons voulu établir avec les provinces a donc toujours eu pour but de disposer de davantage d'instruments à un moindre coût, et partagé entre institutions.

La même logique se retrouve dans le domaine de la culture, par exemple avec le Mac's, dans la province de Hainaut. Sans partenariat, ni la Province ni la Communauté n'auraient pu mener à bien ce beau projet. Il a aussi fallu l'aide européenne pour y parvenir. La trame est donc bien là. Ce sont chaque fois des partenariats entre provinces, communautés et régions qui donnent une faculté d'économiser les moyens et d'être plus efficaces.

Ce qui m'intéresse encore davantage, c'est ce que nous pourrons faire à l'avenir. Les déclarations de politique régionale et communautaire de l'Olivier comportent des réponses qui montrent que l'on poursuit cette logique et que l'on va même plus loin. Nous voulions réaliser un bond qualitatif, pas seulement sur le thème global de la meilleure gouvernance, mais dans son application à des domaines très précis.

Que dit la Déclaration de politique communautaire en matière d'enseignement ? Elle dit que ce secteur a un degré de priorité important dans nos politiques, que les Régions et la Communauté ont un intérêt à créer de la plus-value à partir de cette matière essentielle qu'est la connaissance, son élaboration passant d'abord par l'éducation de base, par la formation ensuite. L'obligation de résultat ne vaut pas seulement pour les institutions de la Communauté mais aussi pour celles des Régions.

C'est un beau point d'application. Il faudra désormais penser cet enseignement dans le cadre d'une articulation entre Communauté et Région, dans ce qu'on appelle « bassin de vie ». Les bassins de vie répondent à l'obligation de trouver une réponse institutionnelle aux besoins de la population. La Déclaration de politique communautaire dit que « le gouvernement veillera à renforcer les synergies entre les réseaux de l'enseignement officiel organisé et subventionné par la Communauté française – provinces, communes, Cocof – en créant une coupole des pouvoirs organisa-

teurs de l'enseignement officiel tout en respectant les prérogatives de chacun ». Il suffit de se référer à la Déclaration de politique régionale pour voir que toutes les initiatives organisationnelles qui relèvent de la Région ont un impact immédiat sur les provinces et la Communauté française. Cette interpénétration est donc présente dans tous nos textes. Vous trouvez là une orientation claire : avancer vers des logiques de communautés de territoire. Les bassins de vie doivent servir à échafauder cette communauté de territoire.

Je ne suis pas plus avancé pour le moment sur ce thème. Il faut être prudent et laisser du champ au débat politique. Je note toutefois que des projets territoriaux ont déjà émergé. D'autres suivront. Il n'y a pas de recette miracle. Il faut observer ce qui se passe et repérer ce qui marche ou ne marche pas. Cela signifie concrètement que nous souhaitons que les provinces, comme toutes les institutions, concentrent leurs actions dans des domaines où elles peuvent obtenir une plus-value pour la population. Cette démarche doit nous guider dans les choix politiques à venir. Chaque province va devoir définir des axes prioritaires qui correspondent aux points sur lesquels on reconnaît que son action apporte une valeur ajoutée évidente. Ces axes sont négociés avec les deux entités dont j'assume la présidence. N'oublions pas non plus dans cette discussion la Communauté germanophone et ses spécificités. Pour les germanophone, le débat provincial est également pertinent. Ce ne sont pas les Liégeois qui me démentiront.

Le débat sur les provinces n'est évidemment pas clos. Les problématiques sont connues : logement, gestion des voiries, relations internationales, énergie, patrimoine, animation économique. Sur ce dernier point, il faut éviter les doublons. Certaines provinces ont créé des structures supra-locales d'animation économique qui se sont substituées à l'activité classique des intercommunales. D'autres ont créé des organes d'animation économique qui se superposent aux intercommunales. On peut avoir sur ce point une réflexion objective visant à être le plus efficace possible.

Les accords prévoient la possibilité de transferts de compétence, à réaliser évidemment dans le respect du personnel en fonction. Nous avons en revanche précisé qu'en cas de réduction de compétence ou de transfert, il y aura, lors du renouvellement électoral de 2012, une diminution d'un tiers du nombre de conseillers provinciaux et du nombre de députés provinciaux.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Nous travaillons avec un calendrier précis. Je ne peux à ce stade me prononcer sur le plan stratégique

d'une province en particulier. Tous les plans stratégiques doivent néanmoins s'inscrire dans la dimension des espaces territoriaux. Ceux-ci vont devoir faire évoluer progressivement les limites institutionnelles. Il faut éviter que les gens soient pris dans les carcans complexes des structures.

En conclusion, j'aborderai l'importante question budgétaire.

Il est exact que les provinces, comme tous les pouvoirs locaux, connaissent des difficultés, tout comme la Communauté, la Région ou l'État fédéral. Personne ne peut se soustraire aux efforts.

Il est également vrai que la réforme de nos institutions et la rationalisation de la répartition des compétences ne doivent pas devenir le prétexte du refinancement d'une entité au détriment de l'autre. Nous avons assisté à ce genre de débats entre État fédéral et entités fédérées, où l'un tente de transférer vers l'autre une part de sa charge lorsqu'il éprouve des difficultés budgétaires. Bien entendu, un effet domino pourrait, *in fine*, affecter les communes. À l'inverse, celles-ci ne doivent pas s'imaginer que la Région et la Communauté, placées entre l'État fédéral et les pouvoirs locaux, pourront supporter tous les malheurs du monde. Des efforts seront demandés à tous, y compris aux provinces.

Quant au transfert de compétences, nous devons y réfléchir sereinement. Cette mesure n'est pas de nature dogmatique. L'objectif est que le détenteur desdites compétences puisse les exercer de manière plus efficace. Des décisions par lesquelles le service rendu aux citoyens perdrait en qualité ne représenteraient pas un progrès ; elles iraient à l'encontre de nos objectifs.

Les gouvernements continueront à débattre de l'amélioration des modes de fonctionnement des institutions, avec ce souci d'efficacité propre aux partenaires de l'actuelle majorité, et des autres, aussi, nous n'en doutons pas car cette volonté est commune à tous. Nous reviendrons sur le sujet, ici et ailleurs, car il constitue l'une des pierres angulaires de l'élaboration d'une politique de bonne gouvernance.

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Je reste sur ma faim. Cette chartre de partenariat a été signée en 2001 et nous sommes en 2009...

Je partage globalement votre avis, et notamment votre Déclaration de politique communautaire et régionale, mais les progrès obtenus au fil des années ont été maigres. En province de Hainaut, il existe encore des doublons, pourtant dénoncés depuis longtemps. Vous parlez d'efficacité au service du citoyen, il est grand temps de vous y

atteler sérieusement.

Vous évoquez la future participation des communes à l'effort budgétaire. Cela m'inquiète, car elles y participent depuis de nombreuses années. Ce sont toujours les plus faibles qui sont mis à contribution, et je pressens qu'ils le seront encore davantage.

Mais nous aurons l'occasion d'en débattre.

M. le président. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– L'heure des questions se termine à 15 h 10.